

Jugement commercial II N°242/2016

Audience publique du vendredi, douze février deux mille seize.

Numéro 174617 du rôle

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1er vice-président ;
Nadine WALCH, 1er juge ;
Nathalie HILGERT, 1er juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

la société anonyme **OP S.A.**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ;

Maître D.K., notaire, demeurant professionnellement à L-xxxx Redange-sur-Attert, élisant domicile en l'étude de Maître S.M., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demandereses, comparant par Maître P.R., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître S.M., avocat à la Cour susdit,

et :

Le **groupement d'intérêt économique RCSL**, établi à L-1468 Luxembourg, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

défendeur, comparant par Madame A.C., juriste, munie d'une procuration écrite.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant L.G., en remplacement de l'huissier de justice C.C. de Luxembourg, en date du 20 janvier 2016, les demanderesses ont fait donner assignation au défendeur à comparaître le vendredi, 29 janvier 2016 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 174 617 du rôle pour l'audience publique du 29 janvier 2016 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître P.R., en remplacement de Maître S.M., donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Madame A.C. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Le 29 décembre 2015, la société anonyme OP S.A a déposé dans son dossier auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCSL) la décision de dissolution de la société anonyme ORR S.A. dont elle est l'actionnaire unique, prise devant notaire K. le 16 décembre 2015.

Ce dépôt a été accepté sous la référence Lxxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 20 janvier 2016, OPG et Maître D.K. ont fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elles demandent au tribunal d'enjoindre au RCSL d'annuler le dépôt en question dans les huit jours du prononcé, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la requérante auprès du RCSL et d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

Dans leur exploit introductif, elles ont également requis que la condamnation soit assortie d'une astreinte et que le RCSL soit condamné aux frais, mais à l'audience des plaidoiries elles ont renoncé à ces demandes.

A l'appui de leur demande en annulation basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), les parties demanderesse exposent avoir déposé erronément le document litigieux dans le dossier de la société-mère OP S.A. au lieu du dossier de la société-fille ORR S.A.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt référencé Lxxxxxxxxx, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et il demande que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose: « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 29 décembre 2015 sous la référence Lxxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de OP S.A. auprès du Registre de Commerce et des Sociétés afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 29 décembre 2015.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies. Si les parties demanderesse entendent donner caution, il leur est loisible de se conformer à l'article 568 du Nouveau Code de procédure civile.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse sub 1) qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 29 décembre 2015 sous la référence Lxxxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme OP S.A. auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société anonyme OP S.A.